



L'OBSERVATOIRE DE  
L'ADMINISTRATION  
PUBLIQUE  
E N A P

**DESCRIPTION DE LA PROCÉDURE DE SÉLECTION  
DES PERSONNES NOMMÉES  
PAR LES ASSEMBLÉES LÉGISLATIVES  
AU CANADA**

**OBSERVATOIRE DE L'ADMINISTRATION PUBLIQUE – ENAP  
25 AOÛT 2000**

## **PRÉSENTATION**

À la demande du ministère du Conseil exécutif, l'Observatoire de l'administration publique de l'ENAP a conduit une étude comparative sur la procédure de sélection des personnes nommées par les Assemblées législatives des gouvernements provinciaux (sauf le Québec) et du gouvernement fédéral au Canada. Cependant, en raison du court délai accordé pour la réalisation de cette étude, les fiches pour les provinces de Terre-Neuve, de l'Île-du-Prince-Édouard et de la Saskatchewan n'ont pu être complétées.

Plus précisément, le mandat consistait à identifier les personnes dont la nomination relève des Assemblées législatives des gouvernements provinciaux et canadien, à décrire comment ces personnes, notamment le Commissaire à l'information, le Directeur général des élections, le Commissaire de la fonction publique, le Protecteur du citoyen, le Vérificateur général, le Secrétaire général de l'Assemblée et le juriconsulte de l'Assemblée ou leurs équivalents, sont choisies et s'il existe une procédure particulière concernant leur sélection et leur nomination.

Le rapport final est constitué de sept tableaux synthèses (Alberta, Colombie-Britannique, Manitoba, Nouveau-Brunswick, Nouvelle-Écosse, Ontario et le gouvernement fédéral) résumant l'information sur chacun des thèmes du mandat.

Le rapport a été réalisé sous la supervision de Jacques Auger, professeur associé à l'ENAP et de Serge Belley, directeur de l'Observatoire. Ont participé à la recherche, Nicolas Charest, agent de recherche à l'Observatoire et Anne-Marie Beaulieu, agente de recherche. La mise en page finale du document a été réalisée par Danyelle Landry.

## **MÉTHODOLOGIE ET LIMITES DE L'ÉTUDE**

Des appels téléphoniques ont été faits auprès de différentes personnes travaillant dans les Bureaux des Assemblées législatives, ministères et autres organismes centraux dans les administrations retenues. Le réseau Internet a été mis à profit pour consulter les informations écrites, particulièrement les textes de lois encadrant la nomination des officiers supérieurs par les Assemblées législatives. Certaines précisions et informations additionnelles ont été obtenues par courrier électronique et par télécopieur dont quelques-unes, vu leur pertinence, ont été annexées au présent rapport. Nous nous sommes aussi appuyés sur un mémoire récent produit par le Vérificateur général du Québec concernant le processus de nomination des vérificateurs généraux au Canada.

### **Cette étude comporte quatre limites qu'il convient de mentionner :**

- 1° Le court laps de temps à notre disposition (huit jours) a fait en sorte qu'il a été impossible de compléter le travail pour les provinces de Terre-Neuve, de l'Île-du-Prince-Édouard et de la Saskatchewan.
- 2° L'information disponible dans la littérature et sur Internet contenait peu de renseignements sur les procédures exactes de sélection et de nomination (par exemple sur la mise en place des comités de sélection dans certaines administrations). Cette information a été obtenue par contacts téléphoniques.
- 3° Par ailleurs, lorsque nous cherchons à obtenir de l'information plus précise par téléphone, nous dépendons de l'intérêt et de la rapidité des personnes contactées à donner suite à notre demande. Si certaines le font « professionnellement » et avec diligence, d'autres, pour différentes raisons, refusent ou tardent à le faire. Ce qui explique que, pour certaines provinces l'information n'a pu être obtenue ou que cette dernière est plus complète dans certains cas.

- 4° Il est finalement important de souligner que les personnes identifiées sur les tableaux n'épuisent pas la liste de tous les administrateurs nommés par l'Assemblée législative ou les Conseils exécutifs des administrations étudiées.

## **COMMENTAIRES GÉNÉRAUX**

Cette étude fournit une « photographie » de l'état actuel de la procédure de sélection des personnes nommées par les Assemblées législatives de sept provinces canadiennes et du gouvernement fédéral.

De façon générale, on peut identifier quatre pratiques distinctes : une première (Alberta), où la responsabilité de sélection revient à un comité spécifique de l'Assemblée législative mis sur pied lorsque requis; une seconde où la responsabilité revient à un des comités permanents de l'Assemblée législative (Manitoba, Nouveau-Brunswick, Ontario); une troisième (Colombie-Britannique) où un comité permanent de l'Assemblée législative a la responsabilité de recommander à la Chambre les membres de tous les comités qui relèvent de cette dernière; une quatrième enfin où les procédures de sélection sont généralement *ad hoc* (gouvernement fédéral). Par ailleurs, en Nouvelle Écosse, les nominations sont faites par le Conseil exécutif sans l'accord préalable de l'Assemblée législative alors que la destitution des officiers requière un vote des deux tiers des membres de l'Assemblée.

Dans la plupart des administrations étudiées, les comités responsables de la sélection s'adjoignent des comités de sélection spécifiques dont la responsabilité est de faire le travail d'identification des personnes susceptibles de remplir le poste. Ce comité s'appuie généralement sur la direction des ressources humaines ou encore, occasionnellement, fait appel à une entreprise privée. Dans tous ces cas cependant, la décision finale revient à l'Assemblée législative, sauf en Nouvelle-Écosse.

# ALBERTA

PERSONNE	DURÉE DU MANDAT	PROCÉDURE DE SÉLECTION	PROCÉDURE DE NOMINATION
Commissaire à l'éthique <sup>1</sup>	Nommé pour un mandat de 5 ans, il continue d'exercer sa tâche à l'expiration du terme jusqu'à son renouvellement, à la nomination de son successeur ou au plus tard, 6 mois après l'expiration de son mandat.	Un <i>Select Special Search Committee</i> (comité de sélection), formé de tous ou de certains des membres du <i>Legislative Offices Committee</i> , est mis sur pied lorsque nécessaire (retraite, démission ou non renouvellement du contrat d'un des officiers). Le processus se déroule selon les étapes suivantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>– résolution de la Chambre pour créer le comité de sélection</li> <li>– examen du mandat de l'Assemblée</li> <li>– établissement de l'échéancier et de la procédure</li> <li>– choix entre utiliser les ressources de l'Assemblée ou du gouvernement ou celles d'une entreprise conseil du secteur privé. Le comité décide aussi s'il va impliquer d'autres organismes (par exemple, l'Institut albertain des comptables agréés pour le poste de Vérificateur général) dans le processus de sélection</li> <li>– établissement du budget</li> <li>– approbation du profil de l'emploi, avis et annonces dans des quotidiens, dans des journaux hebdomadaires, dans d'autres publications et/ou sur Internet</li> <li>– fin du concours, réception des CV et envoi d'accusés de réception</li> <li>– examen des CV par le Bureau de l'administration du personnel de l'Assemblée et préparation d'un rapport pour le comité de sélection</li> <li>– examen du rapport par le comité de sélection et convocation des candidats retenus pour une première entrevue par le Bureau de l'administration du personnel</li> <li>– entrevues finales par le comité de sélection et vérification des références</li> <li>– avis au candidat retenu</li> <li>– dépôt de la recommandation du comité de sélection à l'Assemblée législative après sa ratification par le <i>Legislative Offices Committee</i></li> <li>– préparation des ébauches de communiqués de presse, de la correspondance appropriée et du contrat d'emploi proposé.</li> </ul>	Toutes ces personnes sont nommées par le Lieutenant-gouverneur en conseil sur recommandation de l'Assemblée législative.
Commissaire à l'information <sup>1</sup>	Nommé pour un mandat de 5 ans, il continue d'exercer sa tâche à l'expiration du terme jusqu'à son renouvellement, à la nomination de son successeur ou au plus tard, 6 mois après l'expiration de son mandat.		
Directeur général des élections	Nommé pour un mandat qui expire 12 mois après l'élection générale qui suit sa nomination, sauf s'il a été renouvelé entre-temps.		
Protecteur du citoyen	Nommé pour un mandat de 5 ans, il continue d'exercer sa tâche à l'expiration du terme jusqu'à son renouvellement, à la nomination de son successeur ou au plus tard, 6 mois après l'expiration de son mandat.		
Vérificateur général	Nommé à titre inamovible pour un mandat d'une durée maximale de 8 ans renouvelable.		

**Commentaire :** Il existe un processus de sélection unique qui s'applique au recrutement de tous les *Legislative Officers*.

<sup>1</sup> Présentement, les fonctions de Commissaire à l'éthique et de Commissaire à l'information et à la vie privée sont exercées par la même personne.

## COLOMBIE-BRITANNIQUE

PERSONNE	DURÉE DU MANDAT	PROCÉDURE DE SÉLECTION	PROCÉDURE DE NOMINATION
<i>Child, Youth and Family Advocate</i>	Nommé pour un mandat de 6 ans renouvelable.	<p>Il y a formation d'un comité spécial de sélection dont les membres sont proposés par le <i>Nomination Committee</i>, comité permanent de l'Assemblée législative qui a la responsabilité de recommander à la Chambre les membres de tous les comités permanents ou <i>ad hoc</i>. Les représentants des différents partis politiques y sont représentés proportionnellement à leur nombre en Chambre.</p> <p>Le comité suit généralement l'approche suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- annonce dans les journaux</li> <li>- analyse des candidatures; on fait occasionnellement appel à un spécialiste des ressources humaines</li> <li>- préparation d'une liste des meilleurs candidats</li> <li>- rencontre de ces candidats par le comité spécial</li> <li>- choix du candidat</li> <li>- dépôt d'une recommandation unanime à l'Assemblée législative.</li> </ul>	Nommés par le Lieutenant-gouverneur en conseil sur recommandation de l'Assemblée législative.
Commissaire aux conflits d'intérêt	Nommé pour un mandat de 5 ans renouvelable.	L'approche est la même mais la recommandation est transmise au Premier ministre.	Sur la proposition du Premier ministre et sur recommandation des deux tiers des membres présents de l'Assemblée législative, le Lieutenant-gouverneur en conseil nomme la personne ainsi recommandée.
Commissaire à l'information et à la vie privée	Nommé pour un mandat de 6 ans non renouvelable.	Voir la procédure relative à la sélection du <i>Child, Youth and Family Advocate</i>	Voir la procédure relative à la sélection du <i>Child, Youth and Family Advocate</i>

(Voir la suite du tableau à la page suivante)

## COLOMBIE-BRITANNIQUE (SUITE)

PERSONNE	DURÉE DU MANDAT	PROCÉDURE DE SÉLECTION	PROCÉDURE DE NOMINATION
Directeur des élections	Nommé pour 2 élections, son mandat se termine 12 mois après la date fixée pour le retour des brefs de la seconde élection. Ce mandat est renouvelable.	Voir la procédure relative à la sélection du <i>Child, Youth and Family Advocate</i>	Voir la procédure relative à la sélection du <i>Child, Youth and Family Advocate</i>
<i>Police Complaint Commissioner</i>	Nommé pour un mandat de 6 ans non renouvelable.	Idem	Idem
Protecteur du citoyen	Nommé pour un mandat de 6 ans renouvelable.	Idem	Idem
Vérificateur général	Nommé pour un mandat de 6 ans renouvelable.	Idem	Idem

**Commentaire :** Dans tous les cas, la loi constitutive prévoit la formation d'un comité de sélection *ad hoc* de l'Assemblée législative.

# ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD

PERSONNE	DURÉE DU MANDAT	PROCÉDURE DE SÉLECTION	PROCÉDURE DE NOMINATION
Greffier	Nommé pour une période indéterminée ( <i>holds office during good behavior</i> )	Le Comité permanent des affaires législatives, qui est présidé par le Président de l'Assemblée législative, est responsable de son recrutement.	Dépôt du nom du candidat choisi à l'Assemblée législative pour approbation
Jurisconsulte ( <i>Conflict of Interest commissioner</i> )	Nommé pour une période de 5 ans renouvelable	Lors de la dernière nomination, le Comité permanent des affaires législatives, qui est responsable de son recrutement, a chargé le bureau du greffier de l'Assemblée législative de procéder à une annonce dans les journaux. Le Comité permanent s'est ensuite chargé du choix du candidat en procédant de la façon suivante : <ul style="list-style-type: none"> <li>- examen des dossiers</li> <li>- entrevues</li> <li>- identification d'un candidat</li> </ul>	Dépôt du nom du candidat choisi à l'Assemblée législative pour approbation par au moins deux tiers des parlementaires
Président des élections	Nommé pour une période indéterminée ( <i>holds office during good behavior</i> )	Le Conseil des ministres est responsable de la sélection du candidat. La dernière sélection s'est faite sans annonce publique.	Nommé par le Lieutenant-gouverneur en Conseil
Vérificateur général	Nommé pour une période de 10 ans renouvelable	Le Conseil des ministres est responsable de la sélection du candidat, il peut alors consulter le Comité permanent des affaires législatives. La dernière sélection s'est faite sans annonce publique.	Nommé par le Lieutenant-gouverneur en Conseil

**Commentaire :** Il n'y a pas de procédure de sélection formelle et unique. Cependant, dans les cas du greffier et du juriconsulte, le Comité permanent des affaires législatives a été chargé du recrutement.

**Répondant :** Charles H. Mackay  
Clerk of the House  
Legislative Assembly of Prince Edward Island  
Province House  
165 Richmond Street  
P.O. Box 2000  
Charlottetown (PEI) C1A 7N8  
Téléphone : (902) 368-5970  
Télécopieur : (902) 368-5175

# MANITOBA

PERSONNE	DURÉE DU MANDAT	PROCÉDURE DE SÉLECTION	PROCÉDURE DE NOMINATION
<i>Children's Advocate</i>	Nommé pour un mandat de 3 ans, renouvelable une fois.	Le Comité permanent des privilèges et élections recrute le <i>Children's Advocate</i> de la façon suivante : <ul style="list-style-type: none"><li>– annonce dans les journaux locaux et nationaux</li><li>– examen des dossiers de candidature</li><li>– entrevue</li><li>– recommandation d'un candidat au président du Conseil exécutif</li></ul>	Ils sont tous nommés par le Lieutenant-gouverneur en conseil.
Directeur général des élections	Nommé à titre inamovible.	L'actuel Directeur des élections a été nommé sans concours après un interim de 2 ans.	
Protecteur du citoyen	Nommé pour un mandat de 6 ans, renouvelable une seule fois.	Le Comité permanent des privilèges et élections recrute le Protecteur du citoyen de la façon suivante : <ul style="list-style-type: none"><li>– annonce dans les journaux locaux et nationaux</li><li>– examen des dossiers de candidature</li><li>– entrevues</li><li>– recommandation d'un candidat au président du Conseil exécutif</li></ul>	
Vérificateur général	Nommé pour un mandat de 10 ans, à titre inamovible. Son mandat peut être renouvelé pour des périodes de 10 ans.	La Commission de la fonction publique est responsable du recrutement du Vérificateur général.  Lors du dernier recrutement, l'approche suivante fut utilisée : <ul style="list-style-type: none"><li>– mise sur pied d'un comité de sélection composé du Secrétaire du Conseil du trésor, du sous-ministre des Finances, du Secrétaire du Conseil exécutif et du Commissaire à la fonction publique.</li><li>– annonce dans les journaux locaux et nationaux</li><li>– examen des dossiers de candidature</li><li>– entrevue</li><li>– choix du candidat</li><li>– rencontre du candidat retenu avec le Premier ministre et le ministre des Finances</li><li>– recommandation du candidat</li></ul>	Le Lieutenant-gouverneur en conseil procède à la nomination après avoir consulté le chef de l'opposition officielle.
<b>Commentaire :</b>	La procédure de sélection revient généralement à un des comités permanents de l'Assemblée législative.		



# NOUVEAU-BRUNSWICK

PERSONNE	DURÉE DU MANDAT	PROCÉDURE DE SÉLECTION	PROCÉDURE DE NOMINATION
Commissaire aux conflits d'intérêt	Nommé pour un mandat de 5 ans renouvelable.	Le Premier ministre doit consulter le Chef de l'opposition et les chefs des autres partis politiques de l'Assemblée avant qu'une recommandation ne soit faite.	Nommé par le Lieutenant-gouverneur en conseil sur recommandation de l'Assemblée législative.
Contrôleur du financement politique	Nommé pour un mandat de 5 ans renouvelable.	La nomination se fait suite à une décision de l'Assemblée législative.	Nommé par le Lieutenant-gouverneur en conseil sur recommandation de l'Assemblée législative.
Directeur général des élections	Nommé à titre inamovible.	L'Assemblée législative désigne, par résolution, un comité permanent, qu'elle charge de la procédure de sélection et de la recommandation d'une personne pour ce poste (généralement le Comité d'administration).	Nommé par le Lieutenant-gouverneur en conseil sur recommandation du Comité d'administration de l'Assemblée législative.
Greffier de l'Assemblée législative	Nommé à titre inamovible.	<p>Le Comité d'administration de l'Assemblée législative est responsable de la procédure de sélection et de la recommandation du greffier de l'Assemblée législative.</p> <p>Lors du dernier recrutement, le Comité d'administration de l'Assemblée législative a utilisé l'approche suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- mise sur pied d'un comité de sélection formé du Président de l'Assemblée législative, de représentants de chaque parti et de membres du Conseil exécutif.</li> <li>- annonce dans les journaux</li> <li>- examen des candidatures</li> <li>- entrevues</li> <li>- recommandation à l'Assemblée législative.</li> </ul>	Nommé par résolution de l'Assemblée législative sur recommandation du Comité d'administration de l'Assemblée législative.

*(Voir la suite du tableau à la page suivante)*

## NOUVEAU-BRUNSWICK (SUITE)

PERSONNE	DURÉE DU MANDAT	PROCÉDURE DE SÉLECTION	PROCÉDURE DE NOMINATION
Protecteur du citoyen	Nommé pour un mandat de 10 ans renouvelable.	Il y a consultation de l'opposition officielle et des autres partis politiques représentés à l'Assemblée législative.	Nommé par le Lieutenant-gouverneur en conseil sur recommandation de l'Assemblée législative.
Vérificateur général	Nommé pour un mandat de 5 à 10 ans; la durée exacte est déterminée par le Lieutenant-gouverneur en conseil.	Lors du dernier recrutement, un comité de sélection réunissant les sous-ministres des Finances, de la Justice et de l'Éducation ainsi que le secrétaire du Conseil exécutif a été créé pour examiner les dossiers des personnes invitées à présenter leur candidature. Ce comité a recommandé quelques candidatures au Premier ministre qui, après discussion avec les leaders parlementaires, a fait endosser la nomination par le Lieutenant-gouverneur en conseil.	Nommé par le Lieutenant-gouverneur en conseil.
<b>Commentaire :</b>	Il n'y a pas de procédure de sélection unique. La nomination de chacun des officiers se fait selon une procédure qui lui est propre.		

## NOUVELLE-ÉCOSSE

PERSONNE	DURÉE DU MANDAT	PROCÉDURE DE SÉLECTION	PROCÉDURE DE NOMINATION
Directeur général des élections	Information non disponible	Procédure <i>ad hoc</i>	Toutes ces personnes sont nommées par le Lieutenant-gouverneur en conseil.
Greffier	Nommé pour une période indéterminée (holds office during good behavior)	Idem	
Président de la Commission des élections	Nommé pour un mandat de 5 ans renouvelable jusqu'à 65 ans	Idem	
Protecteur du citoyen	Nommé pour une période indéterminée	Idem	
Vérificateur général	Nommé pour une période indéterminée (holds office during good behavior)	Idem  Lors du dernier recrutement l'approche suivante a été utilisée : <ul style="list-style-type: none"> <li>- formation par le Premier ministre d'un comité de sélection composé de deux comptables et d'un avocat</li> <li>- recherche de candidats potentiels par une firme spécialisée qui a réalisé les premières entrevues</li> <li>- recommandation de quelques candidats au comité de sélection</li> <li>- rencontre des candidats par le comité de sélection</li> <li>- recommandation au Premier ministre</li> </ul>	

**Commentaire :** Aucune nomination n'est faite par l'Assemblée législative, il s'agit d'une responsabilité du Conseil exécutif. Cependant, la destitution des personnes nommées requiert le vote de l'Assemblée législative.

# ONTARIO

PERSONNE	DURÉE DU MANDAT	PROCÉDURE DE SÉLECTION	PROCÉDURE DE NOMINATION
Commissaire à l'environnement	Nommé pour un mandat de 5 ans renouvelable	<p>Le Comité sur les affaires gouvernementales (<i>General Government</i>) est responsable de son recrutement.</p> <p>Lors du dernier recrutement, le Comité s'est associé à la Direction des ressources humaines de l'Assemblée législative et l'approche suivante fut adoptée :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- annonce dans les journaux</li> <li>- mise en place d'un comité de sélection formé du <i>Speaker of the House</i>, d'un représentant de chacun des partis politiques et d'un représentant de la direction des ressources humaines.</li> <li>- choix du candidat</li> </ul>	Dépôt du nom du candidat choisi à l'Assemblée législative pour approbation. Il est officiellement nommé par le Lieutenant-gouverneur en conseil sur adresse de l'Assemblée législative.
Commissaire à l'information et à la protection de la vie privée	Nommé pour un mandat de 5 ans renouvelable.	<p>Le <i>Management Committee</i> est responsable de son recrutement.</p> <p>Lors du dernier recrutement, le Comité s'est associé à la Direction des ressources humaines de l'Assemblée législative et l'approche suivante fut adoptée :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- engagement d'une firme spécialisée en recrutement</li> <li>- identification par celle-ci des meilleurs candidats</li> <li>- mise en place d'un comité de sélection formé du <i>Speaker of the House</i>, d'un représentant de la firme, d'un représentant de chacun des partis politiques et d'un représentant de la Direction des ressources humaines.</li> <li>- choix du candidat</li> </ul>	Dépôt du nom du candidat choisi à l'Assemblée législative pour approbation. Il est officiellement nommé par le Lieutenant-gouverneur en conseil sur adresse de l'Assemblée législative.
Commissaire à l'intégrité	Nommé pour un mandat de 5 ans, renouvelable. La personne continue d'exercer ses fonctions après l'expiration de son mandat jusqu'à ce qu'elle soit nommé de nouveau ou jusqu'à la nomination de son successeur.	Ce poste est toujours occupé par un juge qui est choisi par le Premier ministre après consultation des chefs des partis de l'opposition.	Il est officiellement nommé par le Lieutenant-gouverneur en conseil sur adresse de l'Assemblée législative.

(Voir la suite du tableau à la page suivante)

## ONTARIO (SUITE)

PERSONNE	DURÉE DU MANDAT	PROCÉDURE DE SÉLECTION	PROCÉDURE DE NOMINATION
Directeur général des élections	Nommé pour un mandat qui expire 12 mois après une élection générale sauf s'il a été renouvelé.	La dernière nomination remonte à 1982. À ce moment, la fonction de Directeur général des élections revenait au <i>Clerk of the House</i> . Cependant comme le cumul des deux tâches était trop lourd pour une seule personne, il a été décidé de nommer un Directeur général des élections. Le <i>Clerk</i> a alors été confirmé au titre de Directeur général des élections et un nouveau <i>Clerk</i> a été nommé.	Nommé par le Lieutenant-gouverneur en conseil sur adresse de l'Assemblée législative.
Protecteur du citoyen	Nommé pour un mandat de 10 ans renouvelable. Il doit se retirer à 65 ans sauf s'il n'a pas complété 5 ans de son mandat.	Le Comité de l'Assemblée législative ( <i>Legislative Assembly</i> ) est responsable de son recrutement.  Lors du dernier recrutement, le Comité s'est associé à la Direction des ressources humaines de l'Assemblée législative et l'approche suivante fut adoptée : <ul style="list-style-type: none"> <li>- annonce dans les journaux</li> <li>- mise en place d'un comité de sélection formé du <i>Speaker of the House</i>, d'un représentant de chacun des partis politiques et d'un représentant des ressources humaines.</li> <li>- choix du candidat</li> </ul>	Dépôt du nom du candidat choisi à l'Assemblée législative pour approbation. Il est officiellement nommé par le Lieutenant-gouverneur en conseil sur adresse de l'Assemblée législative.
Vérificateur général	Nommé jusqu'à 65 ans, ce mandat est par la suite renouvelable pour des périodes d'un an jusqu'à ce qu'il ait atteint l'âge de 70 ans.	Consultation avec le président du Comité permanent des comptes publics ( <i>Public Accounts</i> ) prévue par la loi.  Lors du dernier recrutement, le Comité s'est associé à la Direction des ressources humaines de l'Assemblée législative et l'approche suivante fut adoptée : <ul style="list-style-type: none"> <li>- annonce dans les journaux</li> <li>- établissement des critères de sélection par la DRH qui transmet les dossiers des candidats éligibles au Comité qui, après analyse, retient les meilleures candidatures.</li> <li>- rencontre des candidats retenus par les membres du Comité</li> <li>- choix du candidat</li> <li>- recommandation au président du Comité des comptes publics</li> </ul>	Dépôt de la recommandation par le président du Comité des comptes publics à l'Assemblée législative pour approbation. Il est officiellement nommé par le Lieutenant-gouverneur en conseil sur adresse de l'Assemblée législative.

**Commentaire :** Il existe plusieurs approches administratives informelles mais dans la plupart des cas, un comité de sélection est formé et le choix du candidat relève d'un comité de l'Assemblée législative.

# SASKATCHEWAN

PERSONNE	DURÉE DU MANDAT	PROCÉDURE DE SÉLECTION	PROCÉDURE DE NOMINATION
Commissaire à l'information et à la vie privée ( <i>Information and privacy Commissioner</i> )	Nommé pour une période de 5 ans renouvelable une fois. Il s'agit d'un emploi à temps partiel	Un comité <i>ad hoc</i> de l'Assemblée législative est formé et suggère le nom d'un candidat.	Le candidat retenu est alors nommé par le Lieutenant-gouverneur en conseil après approbation par les membres de l'Assemblée législative
Commissaire à la protection des enfants ( <i>Children's Advocate</i> )	Nommé pour une période de 5 ans renouvelable une fois	<i>The Permanent Executive Legislature Committee</i> recrute le Commissaire à la protection des enfants de la façon suivante : <ul style="list-style-type: none"> <li>- formation d'un comité ad hoc composé du greffier de l'Assemblée législative et du greffier du Conseil exécutif</li> <li>- annonce dans les journaux locaux et nationaux</li> <li>- examen des dossiers de candidature</li> <li>- entrevues</li> </ul> recommandation d'un candidat au président du <i>The Permanent Executive Legislature Committee</i>	Le président consulte alors les représentants des autres partis politiques. Le Commissaire est ensuite nommé par le Lieutenant-gouverneur en Conseil après approbation par les membres de l'Assemblée législative.
Directeur des élections ( <i>Chief electoral officer</i> )	Nommé pour une période indéterminée	Le Conseil des ministres est responsable de la sélection du candidat. Il met sur pied un comité <i>ad hoc</i> formé de représentants du Conseil exécutif et de l'opposition. Le Comité de recrutement procède de la façon suivante : <ul style="list-style-type: none"> <li>- annonce dans les journaux locaux et nationaux</li> <li>- examen du dossier</li> <li>- entrevues</li> <li>- recommandation</li> </ul>	Le candidat retenu est nommé par résolution de l'Assemblée législative

(voir la suite du tableau à la page suivante)

## SASKATCHEWAN (SUITE)

PERSONNE	DURÉE DU MANDAT	PROCÉDURE DE SÉLECTION	PROCÉDURE DE NOMINATION
Jurisconsulte ( <i>Conflict of Interest auditor</i> )	Nommé pour une période de 5 ans renouvelable une fois	Un comité <i>ad hoc</i> de l'Assemblée législative est formé et suggère le nom d'un candidat	Le candidat retenu est nommé par résolution de l'Assemblée législative
Protecteur du citoyen ( <i>Ombusman</i> )	Nommé pour une période de 5 ans renouvelable une fois	<i>The Permanent Executive Legislature Committee</i> recrute le Protecteur du citoyen de la façon suivante : <ul style="list-style-type: none"> <li>- formation d'un comité <i>ad hoc</i> composé du greffier de l'Assemblée législative et du greffier du Conseil exécutif</li> <li>- engagement d'une firme spécialisée en recrutement</li> <li>- annonce dans les journaux locaux et nationaux</li> <li>- examen des dossiers de candidature</li> <li>- entrevues</li> <li>- recommandation d'un candidat au président du <i>Permanent Executive Legislature Committee</i></li> </ul>	Le Président consulte alors les représentants des autres parties politiques. Le Protecteur du citoyen est ensuite nommé par le Lieutenant-gouverneur en Conseil après approbation par les membres de l'Assemblée législative.
Vérificateur général (Auditor general)	Nommé pour une période indéterminée	Le Conseil des ministres en consultation avec le <i>Public Account Committee</i> a confié la responsabilité du recrutement à la Commission de la fonction publique qui, la dernière fois, a procédé de la façon suivante : <ul style="list-style-type: none"> <li>- annonce dans les journaux locaux et nationaux</li> <li>- examen des dossiers</li> <li>- entrevues</li> <li>- recommandation au président du Conseil des ministres</li> </ul>	Nommé par le Lieutenant-gouverneur en conseil après consultation auprès du <i>Public Account Committee</i>

**Commentaire :**

Il n'y a pas de procédure de sélection formelle et unique, la nomination de chacun des officiers se fait selon une procédure qui lui est propre.

**Répondant :**

Gwen Ronyk  
Clerk of the House  
(306) 787-2374

## TERRE-NEUVE

PERSONNE	DURÉE DU MANDAT	PROCÉDURE DE SÉLECTION	PROCÉDURE DE NOMINATION
Directeur général des élections	Nommé pour une période indéterminée <i>(holds office during good behavior)</i>	Les deux derniers directeurs généraux étaient déjà sous-ministres dans la fonction publique de la province	Nommé par le Lieutenant-gouverneur en conseil sur recommandation de l'Assemblée législative
Vérificateur général	Nommé pour un mandat de 10 ans non renouvelable	Lors du dernier recrutement la responsabilité a été confiée à la Commission de la fonction publique et l'approche suivante fut adoptée : <ul style="list-style-type: none"><li>– annonce dans les journaux</li><li>– mise en place d'un comité de sélection par la Commission de la fonction publique</li><li>– choix d'un candidat</li></ul>	Nommé par le Lieutenant-gouverneur en conseil sur recommandation de l'Assemblée législative

**Commentaire :** Il n'y a pas de procédure de sélection formelle et unique, la nomination de chacun des officiers se fait selon une procédure qui lui est propre.

**Répondant :**  
A. John Noel  
Clerk of the House  
House of Assembly  
P.O. Box 8700  
St. John's, NF A1B 4J6  
(709) 729- 3405  
JNoel@mail.gov.nf.ca



# FÉDÉRAL

PERSONNE	DURÉE DU MANDAT	PROCÉDURE DE SÉLECTION	PROCÉDURE DE NOMINATION
Commissaire à l'information	Nommé pour un mandat de 7 ans renouvelable	Procédure <i>ad hoc</i>	Le Gouverneur général en conseil le nomme par commission sous le Grand Sceau, après approbation par résolution du Sénat et de la Chambre des communes.
Commissaire aux langues officielles	Nommé pour un mandat de 5 ans renouvelable.	Idem	Nommé par commission sous le Grand Sceau, après approbation par résolution du Sénat et de la Chambre des communes.
Commissaire à la protection de la vie privée	Nommé pour un mandat de 7 ans renouvelable.	Idem	Le Gouverneur général en conseil le nomme par commission sous le Grand Sceau, après approbation par résolution du Sénat et de la Chambre des communes.
Directeur général des élections	Nommé jusqu'à l'âge de 65 ans.	Idem	Nommé par résolution de la Chambre des communes.
Vérificateur général	Nommé pour un mandat de 10 ans, non renouvelable.	Idem  Lors du dernier recrutement, l'approche suivante fut adoptée : <ul style="list-style-type: none"> <li>- le président du Conseil du trésor recueille les candidatures</li> <li>- mise sur pied d'un comité de sélection et d'un comité consultatif</li> <li>- analyse des dossiers de candidature par le comité consultatif qui formule ses recommandations au comité de sélection</li> <li>- entrevues par le comité de sélection qui transmet la liste des personnes retenues au Premier ministre et au ministre des Finances</li> <li>- choix de la personne par le Premier ministre et recommandation à la Chambre des communes</li> </ul>	Le Gouverneur général en conseil le nomme par commission sous le Grand Sceau.

**Commentaire :** Il n'y a pas de procédure relative à la formation de comités de sélection.



## RÉPONDANTS

---

### Alberta :

Diane Shumyla  
Committee Clerk

801 Legislature Annex  
9718, 107 Street  
Edmonton, Alberta T5K 1E4

Téléphone : (780) 427-1350  
Télécopieur : (780) 427-5688  
Courriel : dshumyla@assembly.ab.ca

---

### Colombie Britannique

Robert Vaive  
Greffier-adjoint de l'Assemblée législative

Téléphone : (250) 387-3785

---

### Manitoba

Patricia Chaychuk  
Clerk's Office

Téléphone : (204) 945-3636  
Télécopieur : (204) 948-2507

---

### Nouveau-Brunswick

Loredana Catalli Sonier  
Greffière de l'Assemblée législative

Téléphone : (506) 453-2506

Annise Hollies  
Directrice générale des élections

Téléphone : (506) 453-2218

---

---

### Nouvelle-Écosse

Nancy Kinsman  
Office of the Speaker

Téléphone : (902) 424-5707

---

### Ontario

Zina Decker  
Executive Assistant to the Clerk

Room 104, Legislative Building  
Queen's Park  
Toronto, Ontario  
M7A 1A2

Téléphone : (416) 325-7343  
Télécopieur : (416) 325-7344

---

### Fédéral

Guylaine Perreault  
Bureau du Conseil privé

Téléphone : (613) 957-5448

Denis Roy  
Bureau du Vérificateur général

Téléphone : (613) 995-3708

---

### Autre

Gilles Boulianne  
Attaché du Cabinet  
Vérificateur général du Québec

Téléphone : (418) 691-5900

---